

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité -7 rue d'Estienne d'Orves - CS 70027 94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

N° 22/DEC/162

DÉCISION DU MAIRE ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE À L'OCCASION D'UN CAFÉ-CONCERT, LE 8 SEPTEMBRE 2022 A L'ESPACE LOUISE VOËLCKEL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec l'Orchestre NEVADA, 348 allée sous les murs du parc -78410 FLINS-SUR-SEINE;

DÉCIDE

Article 1er: Il est décidé l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'un caféconcert le 8 septembre 2022 à l'Espace Louise Voëlckel.

Article 2: Il est retenu pour ce faire l'Orchestre NEVADA, pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 412,30 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE. le 2 août 2022.

Le Mai

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1 1 AOUT 2022

Et de la publication le 1 1 AOUT 2022

Pour le Maire par délégation. la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Pour le Maire et par délégation : La Directrice Générale des Services

thalie BOURGEOIS